



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Complement familial

Question écrite n° 3049

Texte de la question

M Serge Charles attire l'attention de M le ministre de la fonction publique et des reformes administratives sur la question écrite qu'il avait posée à son prédécesseur et qui était relative à la récente revalorisation du complément familial des fonctionnaires. Si cet avantage est de l'ordre de 300 francs pour deux enfants, il n'est que de 15 francs pour un enfant. Aussi, lui demande-t-il s'il est bien sérieux d'attribuer une somme aussi dérisoire à des parents qui, de surcroît, ne peuvent prétendre aux allocations familiales. Ne serait-il pas équitable de procéder à une réévaluation conséquente de cette prestation qui, en l'espèce, prend davantage l'allure d'une aumône que celle d'une aide réelle pour les familles. Il souhaite connaître son avis sur la proposition qui lui est formulée.

Texte de la réponse

Reponse. - Il n'est actuellement pas envisagé de modifier les règles de liquidation du supplément familial de traitement fixées par le titre III du décret no 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat et des personnels des collectivités territoriales. La modicité du supplément familial de traitement attribué aux agents de l'Etat ayant un seul enfant à charge n'est certes pas contestée. Mais il s'agit d'une volonté délibérée de concentration de l'aide familiale sur les enfants de deuxième et troisième rang pour tenir compte de la situation démographique actuelle de notre pays. En outre, plus de 500 000 familles perçoivent le supplément familial de traitement au titre d'un enfant unique. Une revalorisation sensible de cette prestation induirait donc une charge supplémentaire importante qui paraît peu compatible avec les contraintes financières de l'Etat.

Données clés

Auteur : [M. Charles Serge](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3049

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : fonction publique et réformes administratives

Ministère attributaire : fonction publique et réformes administratives

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 septembre 1988, page 2636